



IFEMA

Contrat à envoyer à :
IFEMA – BP 62102 – 68059 MULHOUSE CEDEX 2

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés :

IFEMA (Institut de Formation en Médecine Anthroposophique)

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44 68 02712 68 auprès du préfet de région GRAND EST

Représenté par le docteur Jean Chazarenc, Président

2 rue Voltaire 68000 COLMAR

N° SIRET : 751 900 432 00020

et : *(A remplir par le stagiaire)*

Docteur / Madame / Monsieur : _____

ADRESSE : _____

Ci-après désigné stagiaire

est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L.6353-3 à 6353-7 du Code du Travail.

1. OBJET, NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION :

- Intitulé de l'action de formation : « Pratique de la médecine anthroposophique : exemple de la prise en charge complémentaire d'un patient Covid-19 »
- Nature de l'action de formation : acquisition et développement de compétences
- Date : 10 février 2022
- Durée : 3h30
- Horaires : de 14h à 17h30
- Lieu : Hôtel Pullman Toulouse Airport
- Effectif : minimum 8 stagiaires maximum 12 stagiaires

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

Conformément aux dispositions de l'article L 6353-1 du Code du Travail, le programme précise les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

2. NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES REQUIS :

Afin de suivre au mieux l'action de formation sus visée, le stagiaire est informé que la formation est réservée aux :

médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, vétérinaires, sages-femmes diplômés et étudiants en médecine en fin de cursus.

3. CONDITIONS D'ORGANISATION :

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôle de connaissances, sont décrites dans l'annexe jointe au présent contrat.

Les formateurs : Dr Alain BOURDOT - Dr Charles COHEN

4. DOCUMENTS REMIS AU STAGIAIRE :

Sont joints à ce contrat :

- Le programme détaillé
- Le règlement intérieur

A l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation, sera remise au stagiaire.

5. DELAI DE RETRACTATION :

Le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours à compter de la signature du présent contrat pour se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception.

6. DISPOSITIONS FINANCIERES :

Le prix de l'action de formation est fixé à 60 €.

Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités suivantes :

Règlement par chèque joint au renvoi du présent contrat signé, chèque libellé à l'ordre de l'IFEMA. Le chèque sera encaissé le jour de la formation.

Il est également possible de régler l'inscription par virement : IBAN FR76 1470 7508 2070 2187 8669 089 ou par carte bancaire en vous rendant sur cette adresse internet : www.ifema.fr/paiement

7. MODALITES D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT :

L'annulation sans frais est possible pendant le délai légal de rétractation de 10 jours après l'envoi du contrat de formation. La demande d'annulation doit se faire par courrier recommandé avec accusé de réception à IFEMA – Secrétariat BP62102 – 68059 MULHOUSE CEDEX 2.

Annulation pour cas de force majeure sur justificatif.

8. REGLEMENT DES LITIGES :

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, la chambre commerciale du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse est la seule compétente pour régler le litige.

Fait à COLMAR, le 15 novembre 2021

Pour l'IFEMA,
Jean CHAZARENC, Président
Signature :

Le stagiaire
Signature :